

**PLAN D'ACTION
POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE
LA RÉGION DU PACIFIQUE**

2 0 0 1 - 2 0 0 4



Catalogage à la source - Bibliothèque du PROE

Programme régional océanien de l'environnement

Plan d'action pour la gestion de l'environnement
de la région du Pacifique 2001 – 2004.

- Apia, Samoa : PROE, 2000.

28p. ; 29 cm

ISBN : 982-04-0217-4

1. Conservation des ressources naturelles – Océanie.
 - I. Programme régional océanien de l'environnement.
 - II. Titre.

333.72099

Édité par le service des publications du PROE

Conception de la couverture par Fatu Tauafiafi

Photos publiées avec l'aimable autorisation de Jim Maragos, Michael von Reiche, Sam Sesega, Penehuro Lefale et Fatu Tauafiafi.

PROE

PO Box 240

Apia, Samoa

Téléphone : (685) 21929 Télécopie : (685) 20231

Courriel : sprep@sprep.org.ws

Internet : www.sprep.org.ws

Imprimé sur papier recyclé par Marfleet Printing, Apia, Samoa

Traduction et mise en page de la version française par

Language Professionals Limited

PO Box 3461, Auckland, Nouvelle-Zélande

© PROE 2000

Le Programme régional océanien de l'environnement autorise la reproduction intégrale ou partielle du présent ouvrage, par quelque procédé que ce soit, moyennant mention de la source.

Original en langue anglaise.

PLAN D'ACTION
POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA RÉGION DU PACIFIQUE
2 0 0 1 - 2 0 0 4



AVANT-PROPOS

La publication du Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique pour la période 2001/2004 est pour moi une cause de grande fierté.

Les membres du PROE ont pris acte du Plan d'action qui, par suite de son adoption lors de la Onzième conférence du PROE tenue à Guam en octobre 2000, est devenu le document de référence aux fins des interventions intéressant l'environnement des pays insulaires océaniques.

Je **félicite** le Secrétariat, les membres et les autres partenaires de leur participation à l'élaboration du Plan d'action; **j'accueille avec satisfaction** l'importance nouvelle accordée aux fonctions consultatives du Secrétariat plutôt qu'à son rôle de simple maître-d'œuvre et **j'invite instamment** le Secrétariat à renforcer les synergies entre le Plan d'action du PROE et le Plan d'action Asie-Pacifique récemment adopté au niveau ministériel au Japon.

Je recommande enfin ce Plan d'action à l'ensemble des membres du PROE, aux partenaires du développement dans la région, aux organisations internationales et intergouvernementales intervenant dans le Pacifique et à tous les autres intervenants. Je vous invite instamment à apporter votre soutien, votre engagement et votre pleine participation à la mise en œuvre de l'instrument régional destiné à **améliorer, protéger, gérer et valoriser notre environnement aux fins du développement durable de nos îles.**

M. Jesus Salas

**Directeur de l'Agence de protection environnementale de Guam et Président de la réunion ministérielle de la Onzième conférence du PROE
Guam**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS ii

1. INTRODUCTION /

- 1.1 Convention de 1993 portant création du PROE 1
- 1.2 Le Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique 1
- 1.3 La raison d'être du Plan d'action 1
- 1.4 Le cadre juridique régional 2
- 1.5 Une mise en œuvre fondée sur le partenariat 2
- 1.6 Les membres du PROE 3

2. QUESTIONS STRATÉGIQUES 4

- 2.1 Enseignements résultant du précédent Plan d'action 4
- 2.2 Prise en charge du Plan d'action 4
- 2.3 Diversité du Pacifique insulaire 4
- 2.4 Une définition plus fine du cadre d'intervention régional 5
- 2.5 Renforcement des liens avec les membres 5
- 2.6 Financement 5

3. VISION 7

4. OBJECTIF FIXÉ POUR L'AN 2004 7

5. GRANDS SECTEURS DE RÉALISATION (PRINCIPAUX PROGRAMMES ET DOMAINES D'INTERVENTION) 8

- 5.1 Conservation de la nature 8
 - 5.1.1 Zones de conservation 9
 - 5.1.2 Gestion des écosystèmes 9
 - 5.1.3 Protection des espèces 10
 - 5.1.4 Sécurité biologique, accès aux ressources génétiques et droits de propriété intellectuelle 10
 - 5.1.5 Gestion traditionnelle des ressources 11
- 5.2 Prévention de la pollution 11
 - 5.2.1 Pollution marine 11
 - 5.2.2 Déchets dangereux 12
 - 5.2.3 Déchets solides, eaux usées et autres formes de pollution d'origine tellurique 13
- 5.3 Variabilité et changements climatiques 14
 - 5.3.1 Renforcement des services météorologiques 14
 - 5.3.2 Compréhension de la variabilité et des changements climatiques 15

5.3.3	<i>Élévation du niveau de la mer</i>	15
5.3.4	<i>Impacts et vulnérabilité</i>	15
5.3.5	<i>Adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs impacts</i>	16
5.3.6	<i>Élaboration de politiques en matière de changements climatiques</i>	16
5.4	Développement économique	17
5.4.1	<i>Commerce, investissement et environnement</i>	18
5.4.2	<i>Tourisme</i>	18
5.4.3	<i>Intégration des questions d'environnement et de développement</i>	18
5.4.4	<i>Population, peuplements et urbanisation</i>	19
5.4.5	<i>Partenariats entre les secteurs privé et public</i>	19
6.	STRATÉGIES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES MEMBRES DU PROE	21
6.1	<i>Procédures</i>	21
6.2	<i>Interventions</i>	21
6.3	<i>Intégration et interactions des grands secteurs de réalisation et des procédures nécessaires à la réalisation des retombées escomptées au titre des différents secteurs</i>	23
7.	STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE	24
7.1	<i>Liens avec les grands secteurs de réalisation</i>	24
7.2	<i>Mise au point des interventions du PROE</i>	24
7.3	<i>Rôle des membres du PROE</i>	25
7.4	<i>Rôle du Secrétariat</i>	25
7.5	<i>Mobilisation des ressources</i>	26
7.6	<i>Interactions entre le PROE et les organisations régionales</i>	26
7.7	<i>Partenariats avec d'autres organisations</i>	26
7.8	<i>Suivi et évaluation</i>	27
8.	SIGLES ET ABRÉVIATIONS	28

1 INTRODUCTION

1.1 Convention de 1993 portant création du PROE

Initialement constitué en 1982, le PROE était rattaché à la Commission du Pacifique Sud, récemment rebaptisée Secrétariat général de la Communauté du Pacifique. C'est en 1993 que la Convention portant création du PROE, entrée en vigueur en 1995, l'a officiellement doté du statut juridique qui en a fait une organisation régionale autonome.

Le Secrétariat du PROE est situé à Apia, au Samoa.

1.2 Le Plan d'action pour la gestion de l'environnement de la région du Pacifique

Les articles 2.1 et 2.2 de la Convention de 1993 portant création du PROE disposent comme suit : le « PROE réalise ces objectifs au moyen du Plan d'action qui est adopté, quand besoin est, par la Conférence du PROE et qui fixe les stratégies et objectifs de l'organisation.

Le Plan d'action doit notamment permettre de :

- (a) coordonner les activités régionales ayant trait à l'environnement ;
- (b) surveiller et évaluer l'état de l'environnement dans la région, notamment par l'étude de l'impact des activités de l'homme sur les écosystèmes de la région, et œuvrer pour que le développement entrepris vise à maintenir ou améliorer la qualité de l'environnement ;
- (c) encourager le développement des programmes, programmes de recherche inclus, pour protéger l'atmosphère ainsi que les écosystèmes et espèces terrestres, d'eau douce, côtiers et marins tout en assurant une utilisation écologique durable des ressources ;
- (d) minimiser, par le biais de la prévention et de la gestion, la pollution de l'atmosphère de la terre, des eaux douces et de la mer ;
- (e) renforcer les moyens et les mécanismes institutionnels des pays et de la région dans son ensemble ;
- (f) renforcer et améliorer les activités de formation, d'éducation et de sensibilisation du public ; et
- (g) promouvoir les mécanismes intégrés de droit, de planification et de gestion".

Le PROE a pour finalité de "promouvoir la coopération dans la région du Pacifique Sud et de prêter son concours en vue de protéger et d'améliorer l'environnement de celle-ci ainsi que de pérenniser le développement pour les générations actuelles et futures".

1.3 La raison d'être du Plan d'action

Le Plan d'action constitue l'ordre du jour régional aux fins de la gestion de l'environnement des pays insulaires océaniques pendant des périodes de quatre ans. Il incarne la vision partagée des membres du PROE et des principaux intervenants quant à la gestion à long terme de leur environnement commun. C'est le principal outil de planification qui définit les priorités d'ensemble, les grands secteurs de réalisation de l'ordre du jour régional ainsi que les interventions et mesures de renforcement des capacités en fonction desquels le Secrétariat élabore son plan directeur et ses programmes de travail annuels dans le but d'appuyer les initiatives nationales, régionales et internationales.

Le Plan d'action pour la période 2001/2004 résulte d'un large processus de consultations fondé sur la participation de nombre de ses intervenants. Ses grands secteurs de réalisation, ainsi que les procédures et interventions qui leur sont associées traduisent les priorités recensées tout au long de cette démarche.

1.4 Le cadre juridique régional

Outre la Convention portant création du PROE, les instruments juridiques suivants fournissent un cadre aux actions communes en faveur de la gestion de l'environnement des pays insulaires océaniques.

1.4.1 La Convention de Nouméa

Le PROE assure le secrétariat de la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud, communément appelée Convention de Nouméa qui est entrée en vigueur en 1990. Les articles de la Convention traitent des questions suivantes : gestion environnementale et mise en valeur des ressources naturelles, pollution, déchets, exploitation minière et érosion côtière, protection de la faune et de la flore sauvages, évaluation des impacts sur l'environnement, coopération scientifique et technique, assistance technique et autres, et diffusion de l'information.

La Convention de Nouméa comporte deux Protocoles, le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion des déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud.

1.4.2 La Convention d'Apia

Le PROE assume également le secrétariat de la Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud, communément appelée Convention d'Apia, entrée en vigueur en 1990. Elle a trait à la constitution de zones protégées destinées à sauvegarder les exemples représentatifs d'écosystèmes naturels, les formations géologiques remarquables, les aires et les objets présentant un intérêt esthétique, une valeur historique, culturelle ou scientifique.

1.4.3 La Convention de Waigani

Le PROE assumera en outre le secrétariat de la Convention sur l'interdiction de l'importation des déchets dangereux et radioactifs dans les États insulaires du Forum, le contrôle de leurs mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux dans la région du Pacifique Sud, communément appelée Convention de Waigani. Cette convention a été adoptée le 16 septembre 1995 et doit encore être ratifiée par cinq pays supplémentaires pour entrer en vigueur.

1.4.4 Les initiatives et conventions internationales

Certains membres du PROE sont également Parties à plusieurs conventions et initiatives internationales. Les conventions exigent souvent la mise en œuvre de certaines actions au plan régional. Par leur nature même, ces instruments sont considérés comme parties intégrantes des efforts engagés par la région en faveur du développement durable. Ils viennent affiner le cadre juridique régional concernant notamment la conservation des ressources biologiques, les changements climatiques, les déchets dangereux, la pollution marine et la pollution d'origine tellurique.

1.5 Une mise en œuvre fondée sur le partenariat

Le Plan d'action est conçu pour être mis en œuvre par les gouvernements et administrations membres du PROE ainsi que par les multiples organisations et personnes qui œuvrent en faveur de la protection de l'environnement et des ressources naturelles du Pacifique. Au nombre des principaux intervenants figurent les organismes de protection environnementale, de planification et de développement de l'ensemble des pays et territoires, les organismes de gestion des ressources naturelles, les communautés locales et les propriétaires des ressources, les organisations régionales et internationales, les organismes bilatéraux et multilatéraux, les organisations nongouvernementales locales et notamment les organisations confessionnelles, les groupements de femmes et de jeunes et autres partenaires intéressés.

1.6 Les membres du PROE

Le PROE compte 26 membres, à savoir :

Samoa américaines	Niue
Australie	Îles Mariannes du nord
États fédérés de Micronésie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Fidji	Pitcairn
France	Samoa
Guam	Tokelau
Îles Cook	Palau
Îles Marshall	Tuvalu
Kiribati	Tonga
Nauru	États-Unis d'Amérique
Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
Nouvelle-Zélande	Wallis et Futuna
Polynésie française	Îles Salomon

2 QUESTIONS STRATÉGIQUES

2.1 Enseignements résultant du précédent Plan d'action

La révision du Plan d'action 1997-2000 a mis en évidence de grandes leçons qui ont présidé à l'élaboration du nouveau Plan.

- ✿ Il est essentiel que les gouvernements et administrations membres du PROE s'engagent sans réserve en faveur de l'environnement, du PROE et de la mise en œuvre du Plan d'action.
- ✿ Il convient de recenser les capacités qui manquent aux membres pour planifier, exécuter et assurer efficacement le suivi de programmes de protection de l'environnement et d'en tenir compte au stade même de la conception des projets et programmes.
- ✿ Il faut renforcer les liens entre le Secrétariat du PROE, les organismes responsables des ressources naturelles et ceux qui, dans les pays et territoires membres du PROE, coordonnent les grandes fonctions de la planification nationale, des finances et du développement.
- ✿ Par ces relations, il y a lieu d'encourager et de réaliser la pleine intégration des questions environnementales dans le développement social et économique, tant au plan national que régional.
- ✿ Les activités du PROE doivent être conçues et planifiées de manière à tenir compte des différences entre ses membres.
- ✿ Il faut des mécanismes efficaces de consultation pour recenser et hiérarchiser les besoins des membres.
- ✿ Il convient d'éprouver les concepts nouveaux et leur pertinence pour les pays et territoires de la région au moyen de simples projets pilote avant d'engager d'ambitieux programmes régionaux.
- ✿ Les projets régionaux qui viennent compléter ou appuyer les initiatives nationales ont de plus grandes chances de réussite et de pérennité.
- ✿ Il y a lieu de cibler plus finement les activités et interventions du PROE en les axant sur les besoins partagés par divers groupes de membres.
- ✿ Le mode de financement du Secrétariat, qui est lié aux projets, et le caractère volontaire des contributions des membres n'ont pas permis de répondre pleinement aux besoins des membres.

2.2 Prise en charge du Plan d'action

La prise en charge du Plan d'action est partagée par les membres du PROE et le Secrétariat qui travaillent en partenariat avec les organisations nongouvernementales, les organisations intergouvernementales, les communautés locales et le secteur privé.

Le Plan d'action est conçu comme un outil utile, essentiel pour toute personne, organisation ou organisme de développement qui œuvre en faveur de l'environnement ou de la gestion des ressources naturelles du Pacifique ou s'y intéresse.

Pour faciliter le suivi et l'établissement des rapports, les parties prenantes sont toutes encouragées à adopter les objectifs et le cadre de gestion environnementale de ce Plan d'action dans leurs programmes respectifs de planification et de mise en œuvre d'actions environnementales.

2.3 Diversité du Pacifique insulaire

Le Pacifique est une région de grande diversité. Il y a certes nombre de causes de préoccupation et de problèmes communs, mais on y constate aussi d'importantes différences, par exemple dans la taille des îles, leurs ressources naturelles, leurs aspects culturels et sociaux, les taux de croissance démographique, l'ampleur du développement social et économique et la capacité des pays à absorber l'aide extérieure. C'est donc un défi pour le PROE et ses partenaires régionaux que de concevoir des projets et programmes

régionaux qui répondent efficacement aux problèmes communs à la région mais sont suffisamment souples pour tenir compte des spécificités et besoins différents des pays et territoires océaniques.

2.4 Une définition plus fine du cadre d'intervention régional

La grande diversité des besoins et des attentes des membres du PROE à l'égard des services fournis par l'organisation impose au Secrétariat de resserrer son action sur des programmes engagés dans les domaines où le PROE se trouve en position particulièrement favorable.

Cette définition plus fine des interventions et des activités du PROE s'articule sur un regroupement géographique des pays et territoires en fonction des besoins qu'ils partagent, de la similitude de leurs caractéristiques physiques, de leurs capacités en matière de conception et d'exécution de programmes et de la disponibilité des fonds nécessaires au financement des programmes et à l'engagement de personnels compétents.

2.5 Renforcement des liens avec les membres

La connaissance qu'ont les membres du rôle et des activités du PROE varient de manière considérable. Certains membres, tels que les territoires et dépendances insulaires, sont presque totalement tributaires des ressources et du soutien de leur pays de tutelle. Ils reçoivent du PROE une assistance relativement faible, de sorte que les fonctions et activités de l'organisation y sont moins bien connues. Ce sont principalement les pays insulaires océaniques indépendants qui ont bénéficié de l'aide du Secrétariat. Néanmoins, même dans ces pays, la population n'est guère consciente des fonctions et des activités de l'organisation. Il convient que le Secrétariat améliore considérablement ses liens et ses communications avec ses membres, afin que le public soit mieux informé de tout ce que le PROE peut offrir. En améliorant la coordination et les relations, il devra notamment faire des correspondants nationaux des partenaires plus efficaces, ce qui contribuera en outre à la mise en œuvre du Plan d'action, du programme de travail du Secrétariat et des activités menées dans les pays et territoires membres.

Pour aider les membres à suivre les progrès réalisés, les tendances et l'état de leur environnement et de leurs ressources naturelles, il conviendra de définir de grands indicateurs écologiques, sociaux, culturels et économiques. Le Secrétariat du PROE a lancé un programme d'élaboration de profils nationaux sur l'état de l'environnement qui permettront au Secrétariat comme aux gouvernements de suivre et d'évaluer les progrès enregistrés ainsi que l'impact des interventions et des programmes environnementaux. On s'attachera à appuyer la mise en œuvre de telles initiatives en les coordonnant et en les intégrant aux autres mesures et mécanismes de collecte de données sur l'environnement.

Le Secrétariat du PROE est toutefois conscient de ce que la satisfaction des demandes de conseil et d'information émanant de ses membres représente pour lui une responsabilité essentielle. Plusieurs options ont été envisagées pour développer les capacités du Secrétariat en la matière et notamment la constitution d'un bureau d'information chargé de coordonner les réponses fournies par les cadres professionnels de l'organisation et, à défaut, d'identifier d'autres personnes à même de fournir les conseils sollicités.

2.6 Financement

Plus des 90% de l'ensemble des financements du PROE proviennent des bailleurs d'aide et la plupart de ces fonds sont liés à des projets spécifiques qui relèvent du Plan d'action. Le reste des crédits disponibles provient des contributions annuelles des membres. Depuis 1991, le niveau de ces contributions est resté stationnaire, à hauteur de 0,5 million de dollars américains. Le budget de base permet d'absorber une partie des salaires, le coût de l'organisation des conférences du PROE ainsi que les frais généraux d'information et de communication avec les membres. Il faut que les membres du PROE contribuent plus largement au financement du Secrétariat pour lui permettre de faire face avec souplesse et efficacité aux exigences

croissantes. Les membres insulaires océaniques en particulier doivent concrétiser leur engagement à l'égard de la protection de l'environnement en payant leurs contributions volontaires dans les délais prévus et en reconnaissant qu'il y a lieu d'augmenter les contributions au budget de base.

La mobilisation de ressources financières pour la gestion de l'environnement demeure essentielle au succès du Plan d'action. Les membres doivent étudier toutes les possibilités de financement, et notamment les budgets nationaux, les instruments économiques, la mise en pratique du principe du pollueur-payeur et l'aide publique au développement.

3 VISION

“Des Océaniens mieux à même de planifier, protéger, gérer et utiliser leur environnement aux fins du développement durable.”

4 OBJECTIF FIXÉ POUR L'AN 2004

“Réaliser les résultats-clé énoncés au Plan d'action et veiller à apporter les réponses appropriées aux questions stratégiques qui y sont définies.”



5 GRANDS SECTEURS DE RÉALISATION (Principaux programmes et domaines d'intervention)

Suite aux consultations menées avec les membres du PROE, les grands secteurs de réalisation (GSR) ci-dessous ont été considérés comme essentiels pour le développement durable dans la région. La conservation de la nature est axée sur les espèces les plus importantes et les zones spécifiques de la région. La lutte contre la pollution et la gestion des déchets sont considérées comme primordiales pour le maintien de la santé des peuples et des écosystèmes. Les activités relatives à la variabilité et aux changements climatiques seront concentrées sur le renforcement des capacités régionales en matière de connaissance et d'adaptation à l'évolution du climat, qu'il s'agisse des prévisions journalières, de la variabilité saisonnière ou des changements à long terme.

Pour garantir le succès des autres grands secteurs de réalisation, une attention particulière sera apportée au développement économique, aux réformes et aux secteurs essentiels que sont le tourisme, le commerce et la planification.

5.1 Conservation de la nature

Objectif *Protéger le patrimoine naturel des pays insulaires océaniques en veillant à la conservation et à la gestion durable de leurs ressources naturelles et de leur diversité biologique.*

Les menaces qui pèsent sur la diversité biologique de la région ne cessent de s'aggraver. La croissance démographique rapide, la destruction des habitats provoquée par l'exploitation forestière et les activités agricoles, la surpêche, la surexploitation des ressources naturelles et les espèces envahissantes sont autant de facteurs qui exercent des pressions considérables sur les espèces et l'environnement naturel. La diversité biologique du Pacifique est en outre exposée à des menaces nouvelles telles que les méthodes de pêche destructrices des espèces récifales et la prospection illégale d'organismes vivants.

La tendance est à la surexploitation des ressources du fait de la complexe association de facteurs comme la surpopulation, les hautes ambitions du développement, la dépendance à l'égard des recettes en devises et des exportations et la persistance de valeurs politiques et économiques qui tendent à considérer l'environnement comme étranger aux préoccupations sociales et au souci de développement.

La situation évolue néanmoins. Les dirigeants océaniques conviennent désormais que l'avènement du développement durable est une tâche immense et un nouvel engagement se lève aujourd'hui à tous les niveaux. De fait, des mesures s'imposent d'urgence pour freiner l'exploitation intensive des ressources et la dégradation de l'environnement observées dans l'ensemble de la région.

Il est encore temps d'investir dans la protection de la nature et le développement durable. Au cours des quatre années à venir, le défi consistera à appliquer les démarches d'ores et déjà éprouvées et les enseignements du passé aux grandes décisions prises en faveur de la conservation et du développement.

Dans le cadre de ce grand secteur de réalisation, le PROE se concentrera, au cours de la période 2001/2004, sur les aspects suivants :

- * Zones de conservation
- * Gestion des écosystèmes
- * Protection des espèces
- * Sécurité biologique, accès aux ressources génétiques et droits de propriété intellectuelle
- * Gestion traditionnelle des ressources

5.1.1 Zones de conservation

En matière de conservation de la nature, l'axe premier du Plan d'action consistera à reproduire le concept et la démarche des zones de conservation à vocation communautaire définies par le Programme de conservation de la diversité biologique dans le Pacifique Sud (PCBPS). Les projets déjà engagés seront appuyés dans toute la mesure du possible, notamment par le biais d'un renforcement des capacités des communautés locales qui devront en assumer la gestion. À cette fin, on accordera la priorité aux modèles de conservation - zones marines protégées y comprises - qui se sont avérées efficaces pour la protection de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources naturelles et le développement économique des communautés et on choisira de préférence les zones comprenant des ressources terrestres et marines contiguës.

Retombées escomptées

- 1. Acceptation et mise en pratique du principe de zone de conservation de la nature dans l'ensemble de la région.*
- 2. Conception et mise en pratique généralisée de méthodes de suivi des zones de conservation.*

5.1.2 Gestion des écosystèmes

Il conviendra de sensibiliser le grand public à l'importance que revêt la santé des récifs coralliens, des zones humides, des forêts et des écosystèmes côtiers. On s'attachera à éduquer et à sensibiliser le grand public afin qu'il comprenne mieux le rôle des écosystèmes dans le maintien de la santé de l'environnement des îles et de leurs habitants (érosion, contrôle de la sédimentation et lutte contre la pollution). Les capacités des organisations nongouvernementales et des communautés locales devront être renforcées afin de leur permettre de protéger et de gérer durablement ces zones. Un soutien et une assistance technique seront mis à la disposition des membres aux fins d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de conservation et de stratégies sectorielles dans des domaines tels que la foresterie et la pêche.

Des actions de formation seront organisées au profit des membres du PROE afin de leur permettre de recenser les écosystèmes et organismes terrestres, marins ou d'eau douce rares, en voie d'extinction ou menacés ou qui présentent une grande importance culturelle, économique ou écologique. On veillera à ce que les services publics garantissent leur protection en s'assurant que les politiques adoptées ne leur soient pas néfastes, notamment lorsque de grands projets d'équipement et de développement tels que routes et centrales électriques sont envisagés.

Retombées escomptées

- 1. Renforcement des capacités des pays membres à gérer leurs écosystèmes de façon durable.*
- 2. Augmentation du nombre d'écosystèmes d'importance locale, régionale et internationale jouissant d'un régime de protection.*
- 3. Renforcement des capacités de gestion durable des pêcheries et de protection de la valeur sociale, culturelle et biologique des zones marines.*
- 4. Consolidation de la coordination régionale en matière de conservation de la nature.*

5.1.3 Protection des espèces

5.1.3.1 Espèces menacées

L'action menée en faveur de la conservation des espèces menacées telles que les tortues de mer, les mammifères marins et certaines espèces d'oiseaux, sera poursuivie dans le cadre des trois stratégies régionales en vigueur, à savoir : la stratégie de conservation des tortues de mer, la stratégie de conservation des mammifères marins et la stratégie de conservation de la faune aviaire. On élaborera sans doute d'autres stratégies régionales et plans de gestion pour différents écosystèmes et espèces menacés, tels que les récifs coralliens et les zones humides.

5.1.3.2 Espèces envahissantes

Il conviendra de travailler en collaboration et en liaison avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux afin de lancer des programmes et des mesures efficaces de sécurité biologique visant à empêcher l'introduction d'espèces envahissantes et à favoriser la lutte menée pour leur éradication. On dressera le répertoire des espèces envahissantes introduites dans la région et on assurera sa mise à jour régulière. En collaboration avec les gouvernements et les organisations nongouvernementales, on s'attachera à faire appliquer dans toute la mesure possible le projet de stratégie régionale de lutte contre les espèces envahissantes.

Retombées escomptées

- 1. Intensification de la protection des espèces d'importance locale, régionale et internationale.*
- 2. Recensement des espèces menacées dans la région, information en la matière et définition des priorités.*
- 3. Meilleure sensibilisation face à (i) la menace que les espèces exotiques envahissantes constituent pour la sécurité des biotes endémiques (ii) la situation des espèces menacées dans les pays insulaires océaniques.*
- 4. Consolidation des textes et réglementations visant à protéger les pays de l'introduction d'espèces envahissantes qui mettent en péril la diversité biologique.*
- 5. Lancement de projets permettant aux pays de mieux se protéger contre l'introduction d'espèces envahissantes et de minimiser les problèmes auxquels ils sont d'ores et déjà confrontés.*

5.1.4 Sécurité biologique, accès aux ressources génétiques et droits de propriété intellectuelle

Les membres du PROE seront encouragés à se doter de mécanismes juridiques ou autres propres à assurer efficacement la protection des droits de propriété intellectuelle et culturelle des communautés locales et autochtones, des propriétaires des ressources traditionnelles et des utilisateurs des ressources biologiques. Ces mécanismes devront traiter de la propriété des ressources génétiques et de l'accès à ces ressources. Il sera également pourvu aux besoins de formation et aux autres formes d'aide nécessaires pour permettre aux membres de mieux comprendre ces questions et de négocier plus efficacement lors des rencontres internationales.

Retombées escomptées

- 1. Sensibilisation accrue à l'égard des questions de sécurité biologique, d'accès aux ressources génétiques et de droits de propriété intellectuelle.*
- 2. Fermeté des engagements pris en faveur de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CBD).*

Retombées escomptées

5.1.5 Gestion traditionnelle des ressources

On s'attachera à renforcer les capacités nationales pour promouvoir et appuyer le maintien, la renaissance et l'application des savoirs traditionnels en matière de conservation et les associer aux méthodes modernes de gestion des ressources appliquées par les communautés locales. L'assistance fournie aura notamment pour objectif :

- ✿ L'enregistrement et la diffusion des connaissances traditionnelles, après information et consentement de leurs propriétaires, avant que ces connaissances ne se perdent ;
- ✿ La reconnaissance due aux personnes réputées pour l'étendue de leurs savoirs traditionnels ou pour leur participation aux modes traditionnels de gestion des ressources.

1. *Acceptation plus marquée de la valeur et de l'importance des pratiques traditionnelles bénéfiques pour l'environnement.*

2. *Intégration de pratiques traditionnelles de gestion à la législation relative aux ressources nationales.*

Objectif

5.2 Prévention de la pollution

Renforcer la capacité des membres du PROE à lutter et à se prémunir contre la pollution marine, les déchets dangereux, les déchets solides, les eaux usées et autres formes de pollution d'origine tellurique et à honorer leurs obligations au titre des instruments juridiques internationaux et régionaux.

La pollution constitue l'une des plus grandes menaces posées au développement durable dans le Pacifique insulaire. La pollution marine nécessite une approche coordonnée et globale de l'évaluation et de la lutte du fait même qu'elle ignore les frontières. À défaut de mesures de lutte avisées contre la multiplication des sources de pollution et son ampleur, les efforts engagés par les pays insulaires océaniques pour protéger la santé publique, stimuler le développement et l'investissement et pérenniser l'avenir de leurs peuples pourraient être irrémédiablement compromis.

Les quantités sans cesse grandissantes de déchets solides, le manque de contrôle sur l'importation des produits chimiques dans la région et la pénurie des moyens de gestion des divers polluants constituent une réelle préoccupation pour les membres insulaires océaniques. Les ressources côtières et marines sont menacées à la fois par les activités menées à terre et par l'introduction d'espèces marines envahissantes, les épaves, les déversements accidentels ou non dans le milieu marin (pétrole, produits chimiques et autres déchets dangereux et nucléaires), les déchets des navires (pétrole, effluents, produits chimiques et déchets ordinaires) et les peintures antisalissures.

Dans le cadre de ce grand secteur de réalisation, le PROE axera ses interventions au cours de la période 2001/2004 sur les questions suivantes :

- ✿ Pollution marine
- ✿ Déchets dangereux
- ✿ Déchets solides, eaux usées et autres formes de pollution d'origine tellurique

5.2.1 Pollution marine

Les membres du PROE ont approuvé le Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique (PACPOL) dans le cadre duquel sont traitées les questions de

pollution marine, en particulier celles relatives à la pollution engendrée par les navires. L'objectif du PACPOL est de maintenir, de protéger et de valoriser les milieux côtiers et marins dans le Pacifique insulaire en réduisant la pollution imputable aux navires.

Afin d'atteindre cet objectif, le PACPOL évaluera dans un premier temps les risques actuels et éventuels de pollution due aux navires présents dans la région. On disposera dès lors d'un tableau plus net de la situation d'ensemble qui permettra de mieux cibler l'aide apportées aux membres insulaires de la région dans le but de consolider leurs capacités de prévention, de planification et de lutte contre les accidents maritimes et la pollution marine.

L'aide du PACPOL aux membres insulaires du PROE aura notamment pour but de :

- ✱ Faciliter l'adhésion à l'Organisation maritime internationale (OMI), l'adoption et la mise en œuvre de la Convention internationale de 1974 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ainsi que d'autres conventions internationales sur la lutte contre la pollution marine, en aidant les pays à respecter leurs obligations concernant entre autres l'élaboration de législations nationales.
- ✱ Favoriser l'adoption et l'application de la Convention de Nouméa et des Protocoles relatifs à la prévention de la pollution et à la coopération dans les interventions d'urgence.
- ✱ Développer les capacités régionales et nationales en matière de planification et de lutte contre la pollution marine, en s'appuyant sur le Plan régional océanien d'intervention en cas de déversements en mer (PACPLAN) et sur des modèles de législations, des actions de formation et des stratégies.
- ✱ Axer les projets sur les problèmes de pollution marine jugés hautement prioritaires, tels que la mise à disposition de directives sur la gestion environnementale des ports, la mise en place d'installations de stockage des déchets des navires et l'évaluation des risques d'introduction d'espèces envahissantes par l'eau de ballast et les salissures des coques de navires.

Retombées escomptées

1. *Amélioration des capacités de lutte contre les déversements en milieu marin.*
2. *Amélioration de la gestion des déchets des navires.*
3. *Meilleure prise en compte des questions environnementales lors de la conception et de l'exploitation des installations portuaires.*
4. *Ratification par davantage de membres des conventions internationales et régionales relatives au milieu marin (OMI, Nouméa).*

5.2.2 Déchets dangereux

L'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion des déchets dangereux dans l'ensemble des pays et territoires membres permettront de renforcer les capacités nationales nécessaires à une gestion efficace et en toute sécurité de ces déchets, et notamment des polluants organiques persistants (POP). Une assistance technique sera proposée pour la construction d'installations appropriées d'évacuation et de traitement des déchets ainsi que pour l'application de principes de production propre visant à réduire le volume des déchets solides.

Les pays membres seront incités et aidés à s'engager dans le processus de ratification des conventions de Bâle et de Waigani. Le PROE assurera quant à lui le secrétariat de la Convention de Waigani, une fois celle-ci entrée en vigueur.

Retombées escomptées

- 1. Meilleure capacité de gestion des produits chimiques dangereux et des déchets dangereux.*
- 2. Aide à la mise en place d'installations de traitement et d'évacuation des déchets dangereux.*
- 3. Réduction de la production de déchets dangereux.*

5.2.3 Déchets solides, eaux usées et autres formes de pollution d'origine tellurique

On renforcera les capacités nationales en matière de gestion des déchets solides. À cette fin, des enquêtes sur les déchets seront réalisées et régulièrement mises à jour dans l'ensemble des pays et territoires membres du PROE; on organisera par ailleurs des stages de formation sur la gestion municipale des déchets, l'exploitation des décharges et les procédures de gestion. On fournira également des conseils techniques sur les répercussions environnementales des systèmes d'évacuation, actuels ou nouveaux, ainsi que pour l'élaboration et le maintien de programmes de surveillance des impacts sur l'environnement.

Les efforts engagés par les membres en faveur de la réduction des déchets seront régulièrement soutenus par des programmes d'éducation, par des prestations d'aide pour l'élaboration de programmes nationaux et régionaux de recyclage et par la promotion de nouvelles méthodes de gestion des déchets, tels que le compostage de déchets organiques, notamment humains, et l'incinération. L'accent sera mis sur les plastiques, les déchets métalliques, les piles et les batteries. On aidera également les membres du PROE à se doter de moyens publics de contrôle, tels que les cautions exigées pour les conteneurs.

La réduction effective de la sédimentation assumera un rang prioritaire et les moyens nationaux seront renforcés dans le domaine de la planification et des pratiques d'utilisation des terres dans les secteurs de production-clé que sont la foresterie, l'agriculture et l'urbanisme. Les problèmes de pollution atmosphérique et sonore, en augmentation mais toujours localisés, seront traités avec l'attention qu'ils méritent.

On poursuivra la coordination des efforts d'ores et déjà engagés en vue de la mise en œuvre du Programme mondial de lutte contre les pollutions marines d'origine tellurique, notamment en favorisant la création dans la région d'un centre d'information et de documentation sur la question.

Retombées escomptées

- 1. Réduction effective des déchets.*
- 2. Meilleure capacité de gestion des déchets solides grâce à l'aide apportée à la mise en place d'installations de traitement et d'évacuation des déchets et à la réduction du volume de déchets solides.*
- 3. Meilleure application du Programme mondial d'action dans la région.*
- 4. Amélioration de la gestion et de la conservation des ressources des bassins hydrographiques.*

5.3 Variabilité et changements climatiques

Objectif *Améliorer la compréhension, des changements climatiques, de la variabilité climatique et de l'élévation du niveau de la mer dans les membres insulaires océaniques et renforcer leurs capacités à y faire face.*

Les graves répercussions des phénomènes et des schémas météorologiques et la variabilité climatique à court terme associée, comme le phénomène El Niño, est depuis longtemps source d'inquiétude pour les membres du Pacifique insulaire. Depuis 1988, s'y sont rajoutés les changements climatiques à long terme et l'élévation du niveau de la mer. Il est évident que les pays et territoires de la région sont extrêmement vulnérables face à la variabilité et aux changements climatiques, ainsi qu'à l'élévation du niveau de la mer. Ils seront parmi les premiers à souffrir des impacts des changements climatiques et à devoir s'adapter ou abandonner leurs îles. Du fait même de leur vulnérabilité, les membres insulaires du Pacifique se doivent de mieux comprendre les changements climatiques, la variabilité climatique et l'élévation du niveau de la mer et de mieux se prémunir pour y répondre. Les efforts internationaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les substances dangereuses pour l'ozone représentent pour eux un enjeu considérable.

Dans le cadre de ce grand secteur de réalisation, le PROE concentrera ses efforts au cours de la période 2001/2004 sur les questions suivantes :

- ✱ Renforcement des services météorologiques
- ✱ Compréhension de la variabilité et des changements climatiques
- ✱ Élévation du niveau de la mer
- ✱ Impacts et vulnérabilité
- ✱ Adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs impacts
- ✱ Élaboration de politiques en matière de changements climatiques

5.3.1 Renforcement des Services météorologiques

On veillera à renforcer les capacités des Services météorologiques de la région pour leur permettre de générer les informations et données nécessaires aux prévisions météorologiques journalières, aux prévisions saisonnières et à celle des changements climatiques. À cette fin, on mettra en œuvre les recommandations issues du recensement des besoins des Services météorologiques des membres insulaires océaniques qui s'inscrivent dans le droit fil du Plan stratégique régional en faveur du développement des services météorologiques. On s'attachera également à renforcer les moyens permettant une plus ample participation aux réseaux internationaux et régionaux, notamment en établissant un centre régional sur le climat.

On maintiendra le soutien accordé aux conférences régionales des chefs des Services météorologiques nationaux qui constituent un mécanisme efficace de coordination des programmes engagés dans ce domaine. Le bureau sous-régional de l'OMM pour le Pacifique occidental situé dans l'enceinte du PROE permettra par ailleurs de faciliter l'adoption d'un programme d'activités dûment coordonné.

Retombées escomptées

1. Amélioration des prévisions météorologiques.

5.3.2 Compréhension de la variabilité et des changements climatiques

Dans le cadre de ce programme, on s'emploiera comme par le passé à réduire les incertitudes liées aux prévisions climatiques et aux différents scénarios envisageables, en mettant davantage l'accent sur la variabilité du climat et les changements saisonniers et interannuels enregistrés dans la région. Une attention particulière sera apportée aux épisodes climatiques et météorologiques extrêmes afin d'aider les membres à mieux se préparer aux catastrophes naturelles et à se doter de plans de gestion de leurs ressources en eau, de stratégies agricoles et de stratégies d'investissement.

Pour favoriser la compréhension et réduire les incertitudes, on s'emploiera notamment à créer un mécanisme efficace de documentation permettant de réunir et de rediffuser l'information en réponse aux demandes relatives à la variabilité et aux changements climatiques, que ces demandes émanent du grand public, des médias ou des services publics.

Retombées escomptées

- 1. Réduction des incertitudes en matière d'application des scénarios et des prévisions météorologiques.*
- 2. Participation accrue aux réseaux mondiaux d'observation.*
- 3. Meilleure compréhension de la variabilité et des changements climatiques de la part de l'ensemble des intervenants.*

5.3.3 Élévation du niveau de la mer

Comme par le passé, on s'attachera à maintenir les réseaux d'observation d'ores et déjà en place et à créer de nouvelles implantations stratégiques. L'amélioration des techniques de détection de l'élévation relative et absolue du niveau de la mer et des modèles de prévision seront d'une aide précieuse pour la formulation des mesures d'adaptation.

5.3.4 Impacts et vulnérabilité

L'élaboration de nouveaux cadres d'analyse des impacts et de la vulnérabilité climatiques fondés sur l'état de la science et les besoins locaux conserve une place importante. Parmi ces cadres figureront les mécanismes de définition de la vulnérabilité des communautés insulaires du Pacifique à l'égard de la variabilité et des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. L'aide aux pays insulaires océaniques prendra la forme de prestations de conseils dans les domaines techniques et politiques et d'une intensification des efforts de renforcement des capacités des institutions nationales responsables de l'évaluation des impacts des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer. Ce faisant, on appuiera les efforts visant à consolider la capacité de régénération des écosystèmes et leur récupération après le passage des cyclones. On prévoit notamment de favoriser une amélioration des prévisions et des systèmes d'alerte en cas de sécheresse, d'inondation et de cyclone liés au phénomène El Niño d'oscillation australe et d'organiser des actions nationales et régionales de formation sur les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer au profit des experts nationaux.

Retombées escomptées

- 1. Amélioration des analyses des impacts et de la vulnérabilité.*
- 2. Meilleure compréhension des variations saisonnières et interannuelles et des changements à long terme*

5.3.5 Adaptation aux changements climatiques et atténuation de leurs impacts

L'élaboration et l'adoption de mesures d'adaptation au sein de la communauté, dans les différents secteurs privés et publics (notamment le tourisme, l'équipement et l'agriculture) font l'objet d'un intérêt croissant tant à l'échelon national que régional. Étant donné l'accroissement concomitant d'informations techniques générées dans les pays et territoires eux-mêmes, il conviendra d'aider les membres océaniques à affiner leurs options en matière d'adaptation et de mesures d'intervention. Ces activités porteront à la fois sur l'information technique et la collecte de données ainsi que sur les consultations essentielles à l'élaboration de politiques.

On encouragera par ailleurs la définition et le recours accru à des outils adaptés permettant une évaluation des impacts sociaux et économiques des changements climatiques.

Il est en outre capital de favoriser l'adoption de mesures efficaces d'atténuation et de réduction des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Il conviendra à cet effet de s'appuyer sur de solides partenariats entre les organisations régionales, les membres du PROE, les organisations internationales et le secteur privé. Un effort régional permanent sera engagé en faveur du développement des capacités nationales d'analyse des risques que présentent les technologies associées aux énergies renouvelables et aux substances menaçantes pour l'ozone.

Retombées escomptées

- 1. Adoption de stratégies d'adaptation et de mesures de lutte efficaces.*
- 2. Réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

5.3.6 Élaboration de politiques en matière de changements climatiques

L'élaboration de politiques avisées en matière de variabilité et de changements climatiques doit intervenir à la fois aux plans national, régional et international. On poursuivra les efforts engagés pour mieux préparer les membres insulaires océaniques à participer aux négociations internationales et aux réunions de groupes scientifiques. On se concentrera sur l'élaboration de politiques régionales et la collaboration entre les pays insulaires océaniques, les organisations régionales et autres partenaires. En avril 2000, la quatrième conférence océanique sur le climat a ouvert la voie à la coopération et à la coordination en élaborant un projet de cadre régional d'intervention reposant sur un processus de table ronde. On s'emploiera à promouvoir les mécanismes permettant de consolider les interactions entre les scientifiques et les décideurs politiques. Comme par le passé, des conseils de politique générale seront apportés lors des grandes conférences régionales.

On maintiendra la priorité jusqu'ici accordée à l'aide fournie aux membres insulaires océaniques pour l'interprétation de l'information et des données scientifiques et techniques sur le climat afin qu'ils puissent se doter de politiques adaptées. En s'appuyant sur les activités nationales déjà engagées au titre du Programme d'aide aux îles du Pacifique en matière de changements climatiques (PICCAP), tels que les plans nationaux de mise en œuvre, l'assistance offerte aux institutions nationales permettra de renforcer les dispositions prises en vue de l'intégration des politiques concernant les changements climatiques dans le processus national de développement.

Retombées escomptées

- 1. Amélioration des corrélations entre science et politique.*
- 2. Meilleure intégration des questions relatives à la variabilité et aux changements climatiques.*
- 3. Adoption de politiques régionales et internationales répondant aux priorités des pays insulaires océaniques.*

5.4 Développement économique

Objectif *Renforcer les capacités régionales et nationales en vue d'une meilleure intégration de la recherche, de l'information, de la planification et de la gestion environnementales dans le processus de développement de façon à identifier obstacles et possibilités.*

Le développement durable est l'objectif à long terme de tous les grands secteurs de réalisation du Plan d'action. Ce grand secteur de réalisation a pour thème l'intégration des paramètres de la protection, de la planification et de la gestion de l'environnement à l'économie du développement financier et physique. On veillera ainsi à la concordance des objectifs, activités et résultats des autres grands secteurs de réalisation et à faire reconnaître et accepter des démarches modernes telles que l'économie des ressources naturelles, l'évaluation stratégique de l'environnement et la gestion intégrée des zones côtières.

Le développement durable sera encouragé d'une part par l'intégration de considérations environnementales dans les différents secteurs physiques et économiques et d'autre part, par l'alignement des programmes de réforme économique et politique sur ces considérations. On cherchera notamment à préciser les possibilités et les écueils de la libéralisation et de la mondialisation des échanges, du développement du tourisme, de la rapide croissance démographique, de l'urbanisation et de l'évolution des peuplements humains.

Dans le cadre de ce grand secteur de réalisation, le PROE concentrera ses efforts au cours de la période 2001/2004 sur les questions suivantes :

- * Commerce, investissement et environnement
- * Tourisme
- * Intégration des questions d'environnement et de développement
- * Population, peuplements et urbanisation
- * Partenariats entre les secteurs privé et public

5.4.1 Commerce, investissement et environnement

On veillera à renforcer les capacités nationales pour favoriser la complémentarité des investissements, des activités commerciales et de la protection environnementale. Cet effort sera engagé en étroite collaboration avec le Secrétariat général du Forum et sera appuyé par une évaluation environnementale de la libéralisation du commerce dans la région et par des prestations de conseils quant aux activités du Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement. Les membres du PROE et le Secrétariat travailleront en collaboration avec le Secrétariat général du Forum pour formuler des programmes d'écoproduction et fournir des services consultatifs relatifs aux produits interdits sur les marchés intérieurs. On veillera par ailleurs à préciser les retombées commerciales d'accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Retombées escomptées

- 1. Meilleure connaissance des liens entre commerce, mondialisation, investissement et environnement aux niveaux national et régional.*
- 2. Amélioration des stratégies permettant de susciter des démarches respectueuses de l'environnement face aux investissements et initiatives de libéralisation du commerce international.*

5.4.2 Tourisme

On veillera à promouvoir un tourisme durable en lançant des interventions bien coordonnées axées sur la conservation de la nature, la prévention de la pollution et les changements climatiques. Une collaboration étroite sera instaurée avec l'Organisation océanique du tourisme dans le but de sensibiliser les acteurs du secteur touristique et d'accroître leur responsabilité à l'égard de l'environnement. À cette fin, on proposera des actions de formation, des évaluations environnementales et des services consultatifs, en encourageant notamment les pratiques écologiques et le développement d'un réseau efficace d'institutions et d'entreprises touristiques par le biais du Pacific Eco-Tourism Liaison Group.

Retombées escomptées

1. *Prise de conscience écologique et responsabilité des acteurs du tourisme.*
2. *Amélioration des capacités régionales et nationales d'évaluation des impacts du tourisme sur l'environnement.*
3. *Prise en compte effective des considérations écologiques pour l'élaboration des politiques touristiques.*

5.4.3 Intégration des questions d'environnement et de développement

L'un des grands enjeux auxquels sont confrontés les membres du PROE consiste à améliorer leurs systèmes actuels de gestion des ressources, notamment dans les zones côtières et leurs bassins versants. La consolidation des capacités de gestion des ressources naturelles intéresse non seulement les changements climatiques et la diversité biologique mais elle fait en outre partie intégrante des efforts menés par le PROE pour conserver les ressources naturelles et lutter contre la pollution tout en soutenant le développement économique durable. On veillera à promouvoir l'économie des ressources naturelles afin d'aider les représentants de l'environnement et de la planification nationale et financière à prendre conscience des retombées économiques des impacts sur l'environnement. Le renforcement des capacités des membres demeurera prioritaire et s'appuiera sur des actions de formation aux techniques d'évaluation des ressources terrestres et côtières, dont l'utilisation d'outils tels que les SIG et la télédétection, la résolution des conflits, les démarches participatives, les affectations de ressources ainsi sur des prestations de conseils quant aux dispositions institutionnelles, aux politiques et cadres juridiques appropriés. Il conviendra de disposer de meilleures données de base pour garantir l'efficacité des évaluations de la vulnérabilité aux changements climatiques, des initiatives en matière de conservation de la nature, de l'établissement des rapports sur l'état de l'environnement, de la gestion du suivi de l'environnement et de la gestion intégrée des zones côtières (laquelle constitue l'un des grands axes du nouveau programme en faveur des eaux internationales).

Retombées escomptées

1. *Amélioration des données de base utilisées aux fins des programmes de développement durable et de la prise de décisions.*
2. *Amélioration des rapports sur l'état de l'environnement publiés aux niveaux national et régional.*
3. *Multiplication des sources de données pour l'évaluation de la vulnérabilité régionale et l'indexation.*
4. *Meilleure utilisation des ressources, fourniture d'outils et de techniques de conservation et de planification aux pays insulaires océaniques.*
5. *Meilleure intégration des stratégies environnementales et des mécanismes nationaux de planification et de développement stratégiques et sectoriels (physique, social et économique).*

- 6. Renforcement des interventions régionales aux fins de mise en œuvre des évaluations environnementales dans les pays.*
- 7. Meilleure intégration des stratégies de conservation et de gestion des zones côtières et des bassins hydrographiques sur lesquels s'appuie le développement économique.*

5.4.4 Population, peuplements et urbanisation

Les pressions démographiques entravent les efforts engagés dans certains pays membres pour protéger, améliorer ou utiliser l'environnement de manière durable. La mauvaise affectation des terres, le surpeuplement, l'intensité du développement, sa gestion irraisonnée et mal programmée dans le temps sont autant de facteurs susceptibles de mener à la dégradation des conditions sociales, sanitaires, physiques et environnementales. Le développement tentaculaire des zones urbaines peut directement ou indirectement affecter les fragiles écosystèmes, par la suppression des habitats naturels ou par les déversements de polluants dans le milieu ambiant. Les fortes densités de population en milieu urbain peuvent entraver les mesures de terrain nécessaires pour atténuer la pollution ou préserver les actifs naturels, d'où la dégradation de la qualité de l'eau et des conditions de vie. En milieu rural, le développement irrationnel, la mauvaise affectation des terres et la médiocrité de la gestion menacent les fragiles écosystèmes terrestres et marins et entraînent la destruction de la végétation, la dégradation des sols qui perdent en structure et en fertilité et s'érodent, la sédimentation et l'évacuation des polluants dans le sol.

Il est indispensable de formuler de nouvelles stratégies d'utilisation des terres et des ressources et de coordination des peuplements et du développement pour atténuer l'impact des modes actuels d'urbanisation et de peuplement dans la région. Les méthodes traditionnelles et modernes doivent être combinées. On privilégiera les initiatives concernant le rôle et les avantages de stratégies coordonnées d'utilisation des terres et des ressources, la meilleure répartition des populations et du développement. la gestion de la cadence du développement ainsi que les moyens de lutte contre les impacts du développement résultant des peuplements humains. On soulignera les avantages résultant d'une intégration des données, des techniques et des outils environnementaux et physiques aux méthodes actuelles de prise de décision dans le but de mieux coordonner l'exploitation des terres et des ressources et le développement physique.

Retombées escomptées

- 1. Meilleure capacité de lutte contre les impacts du développement liés aux peuplements humains.*
- 2. Corrélation des décisions prises en matière de démographie, d'urbanisation et d'implantation de populations et les objectifs environnementaux.*

5.4.5 Partenariats entre les secteurs privé et public

L'établissement de solides partenariats entre les secteurs privé et public facilitera la bonne affectation des ressources et des compétences et permettra à la région d'en retirer des avantages environnementaux. Ces partenariats s'appuieront dans toute la mesure du possible sur des sociétés d'économie mixte et on encouragera le parrainage d'entreprises et la constitution de conseils commerciaux d'action environnementale. On mettra éventuellement l'accent sur la gestion des déchets et les technologies fondées sur les énergies renouvelables. On s'attachera à élaborer, en cas de besoin, des normes et des directives environnementales destinées à aider les secteurs public et privé à s'engager dans des entreprises écologiquement rationnelles.

Retombées escomptées

- 1. Lancement de programmes et d'initiatives durables grâce aux partenariats instaurés entre les secteurs public et privé.*
- 2. Adoption de processus attestant d'une intégration des savoirs traditionnels et des modes actuels de gestion.*
- 3. Multiplication des partenariats favorisant l'investissement et affichant des résultats conformes aux visées du développement durable.*

6 STRATÉGIES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES MEMBRES DU PROE

Le renforcement des capacités a pour but de doter les membres du PROE des compétences nécessaires pour leur permettre de mieux gérer et préserver leur environnement naturel.

En la matière, les besoins varient d'un membre du PROE à l'autre. Il peut s'agir du recrutement de personnel compétent et dûment qualifié, d'un simple transfert de connaissances et de compétences par une formation sur le terrain, de conseils techniques et de facilité d'accès à l'information, d'un soutien financier permettant la mise à disposition des équipements ou de l'infrastructure nécessaires à la bonne exécution de projets à l'échelon national.

Les capacités manquantes doivent être recensées et prises en compte dès le stade de la conception des projets et interventions.

Un ensemble de procédures et d'interventions sont définies ci-après en vue de la mise en œuvre des activités inscrites aux grands secteurs de réalisation.

6.1 Procédures

Les procédures définies ci-après constituent les mécanismes retenus aux fins du renforcement des capacités des pays insulaires océaniques tout au long de la période de mise en œuvre du Plan d'action. Ces procédures étant destinées à susciter une évolution, elles s'inscrivent dans la durée pour les pays membres où les moyens de gestion et de mise en œuvre des programmes de protection de l'environnement sont aujourd'hui inexistantes ou insuffisants.

Ces procédures sont regroupées en quatre grands volets :

- ✱ Politique, planification et renforcement des institutions
 - ❖ Soutien à la planification et à l'élaboration de politiques
 - ❖ Cadre juridique (incitation au respect et à l'application des textes, etc.)
 - ❖ Constitution de fonds fiduciaire
 - ❖ Élaboration de propositions de projet
- ✱ Mise en valeur des ressources humaines
 - ❖ Formation (notamment professionnelle ou spécialisée)
 - ❖ Enseignement scolaire
 - ❖ Sensibilisation et mobilisation du public
- ✱ Communications et information
 - ❖ Centre de documentation
 - ❖ Technologies de l'information
 - ❖ Relations publiques et publications
 - ❖ Travail en réseau
- ✱ Assistance technique et soutien à la coopération technique
 - ❖ Réponse aux demandes de conseil scientifique et technique formulées par les membres et ne relevant pas des autres volets d'intervention.
 - ❖ Bureau d'aide et d'assistance technique
 - ❖ Projets pilote

6.2 Interventions

Les membres sont directement responsables de la mise en œuvre du présent Plan d'action. On récapitule ci-dessous les principales interventions devant être engagées par le PROE et d'autres organisations afin de soutenir les procédures de renforcement des capacités mentionnées ci-dessus. Le choix des interventions sera fonction des circonstances particulières des membres ou groupes de membres et dépendra notamment de

leurs besoins spécifiques, de la complexité des questions traitées, des capacités nationales de gestion et de mise en œuvre des activités et de l'assistance attendue des organisations régionales et des bailleurs de fonds.

Nombre des interventions correspondent aux activités définies dans les stratégies et plans d'action, et notamment le Plan d'action pour l'éducation et la formation environnementales dans la région du Pacifique 1999/2003, la Stratégie régionale d'information et le recensement des besoins de formation environnementale réalisé par le PROE.

Politique, planification et renforcement des institutions

- ✱ Soutien à la planification et à l'élaboration de politiques
 - ❖ Dossiers d'information pour les conférences et les négociations
 - ❖ Conseil politique
 - ❖ Collaboration et coopération régionales aux fins d'élaboration de politiques
 - ❖ Planification stratégique
 - ❖ Documentation relative aux stratégies
 - ❖ Définition de principes directeurs
 - ❖ Suivi et évaluation
 - ❖ Conseil aux bailleurs et aux autres organisations régionales

- ✱ Cadre juridique
 - ❖ Élaboration et application des lois
 - ❖ Conventions internationales et régionales
 - ❖ Secrétariat des conventions

- ✱ Constitution de fonds fiduciaires
 - ❖ Fonds fiduciaire pour la conservation de la nature
 - ❖ Autres fonds fiduciaires

- ✱ Élaboration de propositions de projet
 - ❖ Liaison avec les bailleurs de fonds et les institutions financières internationales
 - ❖ Aide et formation à la conception et à la rédaction de propositions à l'intention des membres
 - ❖ Rapports sur l'état de l'environnement
 - ❖ Évaluations environnementales

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- ✱ Formation
 - ❖ Ateliers, séminaires et conférences
 - ❖ Affectations, détachements et stages
 - ❖ Formation en cours d'emploi
 - ❖ Bourses d'études et possibilités de formation
 - ❖ Mise en valeur des ressources humaines du Secrétariat

- ✱ Enseignement scolaire
 - ❖ Formation des enseignants
 - ❖ Élaboration des programmes scolaires

- ✱ Sensibilisation et mobilisation du public
 - ❖ Ateliers de sensibilisation au profit des communautés
 - ❖ Formation à la production de documents destinés à la presse écrite et à la radiotélévision
 - ❖ Sensibilisation des journalistes
 - ❖ Organisation de campagnes d'information

COMMUNICATIONS ET INFORMATION

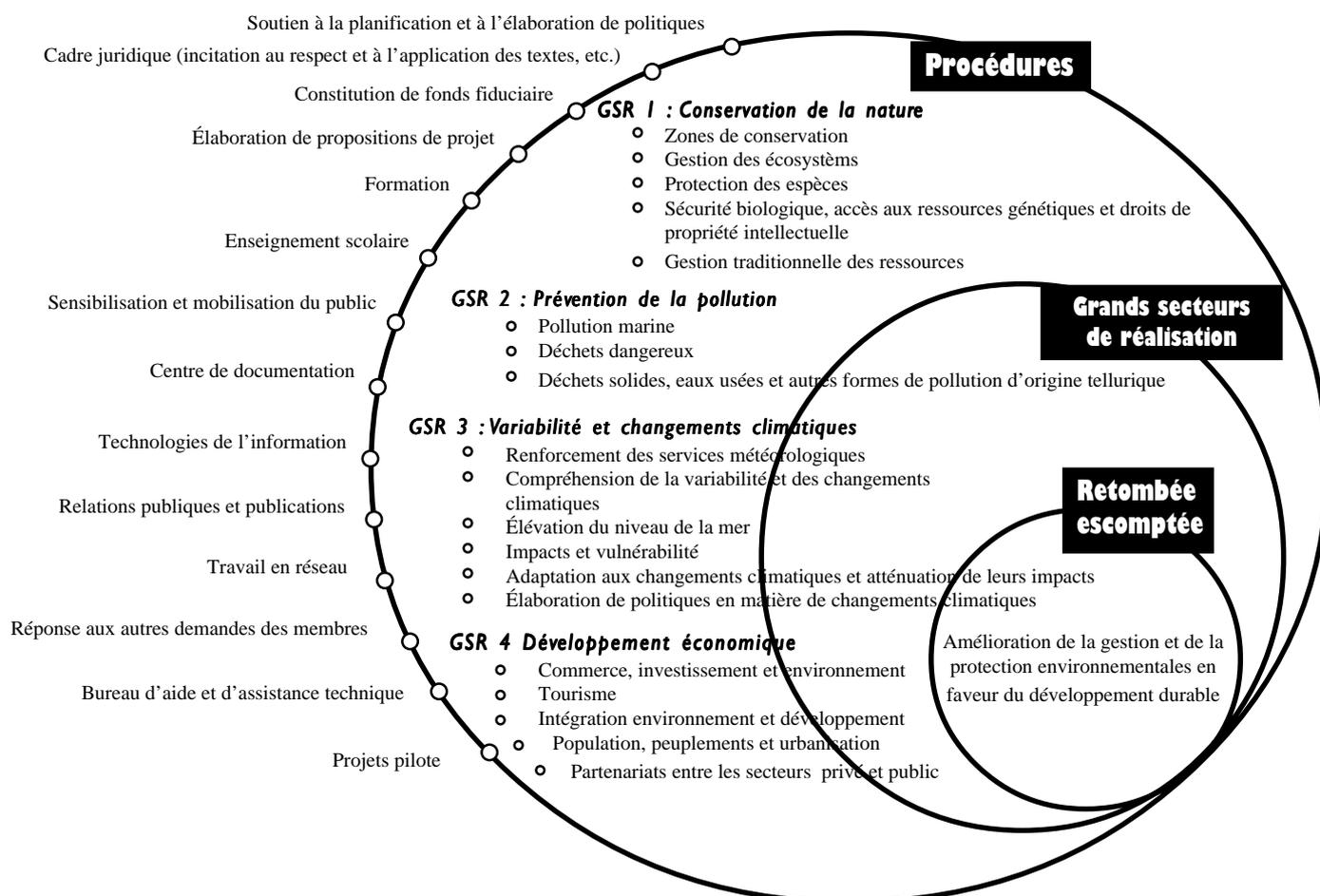
- ✱ Centre de documentation
 - ❖ Réponse aux demandes d'information

- ❖ Constitution de bases de données
- ❖ Établissement de bibliothèques, formation et création de réseaux
- ✽ Technologies de l'information
 - ❖ Formation des membres en matière de technologies de l'information
 - ❖ Création d'un site web et formation des membres
 - ❖ Mise en place de réseaux électroniques
- ✽ Relations publiques et publications
 - ❖ Production de documents destinés à la presse écrite et à la radiotélévision
 - ❖ Conférences de presse
 - ❖ Lettres d'information
 - ❖ Relations publiques, rapport annuel, brochures etc.
 - ❖ Production de documents multilingues
- ✽ Travail en réseau

ASSISTANCE TECHNIQUE ET SOUTIEN À LA COOPÉRATION TECHNIQUE

- ✽ Réponse aux demandes de conseil scientifique et technique formulées par les membres et ne relevant pas des autres volets d'intervention
- ✽ Bureau d'aide et d'assistance technique
- ✽ Projets pilote

6.3 Intégration et interactions des grands secteurs de réalisation et des procédures nécessaires à la réalisation des retombées escomptées au titre des différents secteurs



7 STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE

Le Plan d'action est destiné à être mis en œuvre par les gouvernements et administrations membres du PROE ainsi que par les multiples organisations et personnes qui œuvrent en faveur de la protection et de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles du Pacifique insulaire.

Il est important que les membres s'emploient à activement promouvoir la prise en compte et l'intégration des questions de gestion environnementale dans leurs processus nationaux de planification et de budgétisation. Cette démarche permettra de sensibiliser les gouvernements au plus haut niveau et de garantir le financement des programmes de protection de l'environnement. Le Secrétariat du PROE appuiera la mise en œuvre des programmes par ses conseils politiques et techniques, par la coordination des actions menées avec d'autres partenaires du développement et par la recherche de fonds complémentaires si nécessaire.

Pour garantir la mise en œuvre efficace et coordonnée du Plan d'action à l'échelon national, le PROE resserrera ses liens avec les principaux organes publics des membres, notamment avec ceux qui sont chargés de la coordination de la planification, des finances et du développement.

7.1 Liens avec les grands secteurs de réalisation

Dans toute la mesure du possible, le Secrétariat encouragera et aidera les membres insulaires océaniques à devenir parties aux conventions régionales et internationales.

Le PROE veillera à la mise en place d'un cadre institutionnel à la fois adapté et efficace permettant des prestations constantes de services et d'assistance technique propres à garantir que les démarches et priorités environnementales du Pacifique trouvent leur traduction dans les activités et programmes engagés par les organismes nationaux, régionaux et internationaux.

7.2 Mise au point des interventions du PROE

Les membres ont à l'égard des services du PROE des besoins divers qui sont fonction de leurs caractéristiques géographiques, de leur développement social et économique, de leur dotation en ressources naturelles, de leurs procédures nationales, de leur capacité de planification, de conception et d'exécution des programmes ainsi que de l'accès à une main-d'œuvre compétente et qualifiée. Cette diversité impose au Secrétariat de rassembler des données et des informations afin d'élaborer des stratégies et de concevoir des interventions qui tiennent compte des différences entre les membres ou les groupes de membres.

Les projets régionaux doivent avoir pour but d'appuyer et de compléter les initiatives nationales comme locales. Le PROE doit impérativement instaurer des partenariats - fondés sur une définition claire des engagements et des contributions des différents acteurs - entre les organisations nongouvernementales, les communautés, les services publics et les autres organisations régionales dans l'optique de rendre les pays et territoires mieux à même de traiter efficacement les questions d'environnement et de conservation.

La similitude des caractéristiques géographiques et des besoins qu'elles impliquent pour certains membres offre au PROE la possibilité de lancer des projets et interventions au profit de sous-régions ou de groupes de membres. Il est dès lors possible d'axer plus efficacement les activités entreprises sur les besoins communs, tels que ceux des pays atolls.

Certains projets se prêtent mieux à une approche régionale s'adressant à l'ensemble des membres. C'est un mode d'intervention rentable permettant à tous les membres de tirer profit de l'assistance offerte - notamment à l'égard de questions d'importance régionale ou mondiale - et à laquelle ils ne pourraient prétendre au titre d'actions nationales ou bilatérales.

7.3 Rôle des membres du PROE

Les membres du PROE doivent fermement s'engager à protéger et à gérer leur environnement et à aider les autres membres. À défaut, l'action du PROE n'aura guère de retentissement. Cet engagement doit se manifester par le recours à des politiques et pratiques appropriées, par l'adoption et l'application de législations instaurant d'efficaces contrôles environnementaux et par le renforcement des capacités des organismes nationaux de mise en œuvre, appuyés de dotations plus importantes en vue du recrutement d'effectifs supplémentaires et du financement de leurs activités.

Les membres du PROE doivent assumer la responsabilité de la mise en œuvre du Plan d'action. Les membres insulaires arrêteront des projet régionaux susceptibles de satisfaire au mieux leurs besoins prioritaires et de soutenir ou de renforcer leurs propres efforts. Certains membres sont en train de se doter des capacités qui leur permettront d'assumer la pleine responsabilité de l'exécution des activités nationales. Les membres insulaires océaniques qui ne sont pas dans cette situation doivent soigneusement examiner le bien-fondé de projets qui ne peuvent être gérés par leurs instances environnementales ou par des partenariats entre organisations gouvernementales et non-gouvernementales. Le PROE s'attachera quant à lui à fournir le soutien technique requis pour aider au mieux ses homologues nationaux à mettre en œuvre les activités locales.

7.4 Rôle du Secrétariat

Dans le Plan d'action pour la période 1997-2000, on percevait déjà que le Secrétariat du PROE s'écarterait progressivement des seules activités de mise en œuvre des projets pour s'orienter davantage vers l'animation et la coordination.

Le nouveau Plan d'action vient confirmer la mission du Secrétariat en matière de renforcement des capacités nationales, tant des organes publiques que des organisations nongouvernementales, afin de les équiper pour la mise en œuvre de projets et de programmes environnementaux. À cette fin, le Secrétariat interviendra davantage dans un rôle consultatif et mettra en place des procédures et des interventions qui permettront de consolider les capacités et les compétences locales.

Le Secrétariat fournira un appui technique aux correspondants nationaux et aux autres partenaires chargés de la gestion et de l'exécution des programmes. Le rôle du Secrétariat consistera essentiellement à formuler des conseils sur les questions régionales et mondiales, à faire office d'observateur et d'expert régional en matière d'environnement, à rechercher des financements en vue des nouvelles initiatives nationales et régionales et à asseoir des partenariats avec les organisation nationales et régionales, les collaborateurs et les bailleurs afin de soutenir les programmes nationaux et régionaux en faveur de la protection de l'environnement. Le succès de ces partenariats repose dans une large mesure sur le partage de l'information et sur d'efficaces mécanismes de coordination de l'aide et des activités visant à éviter la répétition superflue des efforts ou la surcharge des moyens nationaux de mise en œuvre.

Pour la bonne mise en œuvre du Plan d'action, le Secrétariat du PROE assumera le rôle et les fonctions de secrétariat du Plan. Ses responsabilités comprendront la définition précoce d'objectifs mesurables pour chacun des grands secteurs de réalisation, auxquels seront comparés les résultats et les progrès réalisés. Des données de référence et des indicateurs pertinents seront élaborés dans le cadre de ce travail. Le Secrétariat du PROE se chargera ensuite de coordonner la présentation des rapports annuels sur les réalisations

du Plan d'action aux membres du PROE et aux autres intervenants.

Dans ses rapports annuels, le Secrétariat fera état des priorités et des obstacles rencontrés ou escomptés dans les grands secteurs de réalisation et les procédures associées ainsi que des mesures prises pour les corriger. Il précisera en outre les préoccupations sous-régionales et nationales justifiant une attention immédiate.

7.5 Mobilisation des ressources

Le Secrétariat du PROE et la majorité de ses membres sont presque totalement tributaires du financement apporté par les bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de leurs programmes.

Ces derniers ont indiqué qu'ils continueront à soutenir le PROE aussi longtemps que les activités menées par le Secrétariat demeureront pertinentes et répondront efficacement aux besoins réels de la région. Ils veulent en outre être assurés de ce que ces activités améliorent l'état de l'environnement et satisfont aux objectifs de leurs programmes d'aides.

Le Secrétariat entamera des négociations avec les bailleurs de fonds afin d'obtenir des financements complémentaires, plus souples et à plus long terme qui permettront d'atteindre les objectifs des grands secteurs de réalisation en appuyant financièrement les programmes de travail annuels.

7.6 Interactions entre le PROE et les organisations régionales

Le PROE est l'une des organisations régionales intergouvernementales constituées dans le but de servir les intérêts des pays et territoires insulaires océaniques. Toutes ces organisations sont amenées à traiter des questions environnementales dans leurs secteurs privilégiés d'intervention. Il convient donc qu'elles collaborent afin de promouvoir la protection et la gestion à long terme de l'environnement et des ressources naturelles du Pacifique par le biais de leurs programmes de travail respectifs. Les réunions régulières du Conseil des organisations régionales du Pacifique et des groupes de travail techniques permettront de se rapprocher du but commun.

7.7 Partenariats avec d'autres organisations

Il existe de réelles possibilités de partenariats entre le Secrétariat du PROE, ses membres, les organisations nongouvernementales et les organisations régionales et internationales qui permettraient de répondre efficacement à certains des problèmes environnementaux de la région. Ils entraîneront une meilleure coordination des efforts, éviteront les doubles emplois et amélioreront la rentabilité des actions entreprises. Lors de la conception de ses programmes et projets, le PROE doit clairement recenser les gains d'efficacité et les économies d'échelle envisageables du fait de la participation d'autres intervenants. Dans plusieurs pays et territoires membres, les organisations nongouvernementales ont lancé de solides projets à vocation communautaire. Le PROE doit s'attacher à tisser des partenariats avec ces organisations, tant à l'échelon national que régional. Conformément au nouveau rôle qui lui est dévolu, le PROE offrira son aide et ses conseils techniques mais confiera l'exécution des projets à ses partenaires maîtres d'œuvre.

7.8 Suivi et évaluation

Il est essentiel que toutes les parties intéressées – gouvernements et administrations membres, collaborateurs, organismes bailleurs d'aide et Secrétariat – concourent à la gestion, au suivi et à la mise en œuvre du Plan d'action.

Il convient d'effectuer à mi-parcours un examen approfondi de l'état d'avancement du Plan d'action dans le but de :

- * recueillir des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action ;
- * recenser les succès et les réalisations qui peuvent être reproduits dans d'autres situations ;
- * recenser les problèmes pour veiller à ce qu'ils ne soient pas répétés ;
- * procéder à une évaluation de la pertinence, de l'efficacité et de l'impact des activités soutenues par le Secrétariat sur la situation de ses membres.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CDB	Convention sur la diversité biologique Phénomène El Niño/oscillation australe
CCCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDD	Commission pour le développement durable
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CORP	Conseil des organisations régionales du Pacifique
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GSR	Grands secteurs de réalisation
ICPL	Centre international des paysages protégés
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NTF	National Tidal Facility
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisation non-gouvernementale
OOT	Organisation océanienne du tourisme
PACPLAN	Plan régional océanien d'intervention en cas de déversements en mer
PACPOL	Programme pour la prévention de la pollution marine dans le Pacifique
PCBPS	Programme de conservation de la biodiversité dans le Pacifique Sud
PICCAP	Programme d'assistance aux îles du Pacifique en matière de changements climatiques
POP	Polluant organique persistant
PROE	Programme régional océanien de l'environnement
SIG	Système(s) d'information géographique

